



Communiqué de presse **Service de police de Châteauguay**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Un plan d'eau, ça se respecte et ça se partage !

Châteauguay, le jeudi 16 juillet 2020 - La saison estivale étant à nos portes, de nombreux plaisanciers sont prêts à utiliser leurs embarcations. Les patrouilleurs nautiques du Service de police de Châteauguay, qui voient à la sécurité des plaisanciers, seront à nouveau présents cette saison pour veiller à la sécurité de tous et ainsi assurer un partage sécuritaire du plan d'eau du territoire. Les policiers, qui exerceront une importante présence nautique, verront à faire respecter la limite de vitesse et la consommation excessive d'alcool et de drogue. La limite de vitesse pour une embarcation nautique est fixée à 10 kilomètre/heure sur la rivière Châteauguay.

Notons qu'en vertu de la Loi sur la marine marchande, les policiers ont le pouvoir d'expulser d'un plan d'eau, les personnes et embarcations qui ne respectent pas la loi ou dont le manque d'équipements ou le comportement présentent un risque pour leur sécurité ou celles des autres plaisanciers.

Dans le contexte actuel de la Covid-19, en plus d'effectuer des sorties sur l'eau dans le respect des mesures de prévention recommandées par la santé publique. Vous devez vous assurer d'avoir à bord tout le matériel de sécurité nécessaire prévu par la loi selon le type d'embarcation que vous possédez.

Afin que la pratique de vos activités nautiques s'effectue en toute sécurité, le Service de police de Châteauguay tient à vous rappeler quelques informations importantes :

- 80 % des victimes de noyade en 2019 ne portaient pas de veste de flottaison individuelle (VFI).
- Il y avait de la consommation d'alcool dans 40 % des incidents mortels survenus en 2019.
- Sur l'eau, une consommation vaut trois consommations.
(Source : Société de sauvetage)

Vêtement de flottaison individuelle (VFI)

Chaque année, le non-port du VFI est le facteur contributif le plus important lors d'événements nautiques mortels. Le capitaine doit transporter un VFI approuvé et de la taille appropriée pour chaque personne à bord de l'embarcation. Le port du VFI est vraiment essentiel et fera assurément une différence en cas d'incident. Il est fortement recommandé de le porter en tout temps.





Communiqué de presse

Service de police de Châteauguay

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La consommation d'alcool et de drogues

Le deuxième facteur contributif aux événements nautiques mortels est la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux. Il faut se rappeler que les effets sont intensifiés avec l'ajout du soleil, les mouvements de l'embarcation et la fatigue. La capacité du capitaine à conduire l'embarcation s'en veut donc conséquemment réduite. Ces comportements vous mettent à risque ainsi que les autres usagers, en plus de vous exposer à des accusations en vertu du Code criminel.

CONSEILS PRATIQUES ET SÉCURITAIRES À LA NAVIGATION DE PLAISANCE

CONDUISEZ EN TOUTE SOBRIÉTÉ

Même si la consommation d'alcool en soi n'est pas interdite sur une embarcation de plaisance, conduire son bateau sous l'effet de la boisson ou de la drogue est criminel lorsque vos capacités sont affaiblies par ces substances. La conjugaison du soleil, du vent, des vagues et de la fatigue peut être dramatique. Soyez prudents et respectez vos invités à bord.

SÉCURISEZ VOTRE EMBARCATION ET SOYEZ EN RÈGLE

Assurez-vous de doter votre embarcation de l'équipement de sécurité minimal requis (gilets et bouées de sauvetage, extincteur, hache et pompe d'incendie, pompe de cale, fusées de détresse, etc.) et ayez à bord votre permis d'embarcation de plaisance ou une preuve de compétence.

RESPECTEZ LES LIMITES DE VITESSE

Tout comme sur la route, une vitesse excessive sur l'eau peut faire l'objet d'un constat d'infraction. Au Québec, les limites permises sont habituellement affichées auprès des plans d'eau. Faites preuve de prudence et respectez les limites de vitesse. Adaptez votre conduite en fonction de votre environnement immédiat (habitations, baigneurs, type de plan d'eau, risque d'érosion des berges, volume de bateaux en circulation, etc.).





Communiqué de presse

Service de police de Châteauguay

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT

Il est interdit au propriétaire ou à tout occupant d'une embarcation de plaisance, selon la Loi sur la qualité de l'environnement, de rejeter dans les eaux d'un lac ou d'un cours d'eau quelques rejets organiques ou inorganiques que ce soit. Soyez respectueux de l'environnement. Rapportez vos déchets à la maison et disposez-les aux endroits prévus à cette fin.

RESPECTEZ VOS VOISINS

Cet avis est aussi valide pour le volume excessif des chaînes stéréo de certaines embarcations qui, parfois, s'apparente à la nuisance publique. Rappelez-vous que les riverains sont vos voisins, qu'ils partagent le plan d'eau avec vous et qu'ils ont aussi droit à la quiétude des lieux.

RESPECTEZ LES BOUÉES DE NAVIGATION

On doit respecter en tout temps les bouées de navigation qui servent à faciliter la cohabitation entre les activités nautiques motorisées et non motorisées. Tout en permettant de protéger des bateaux à moteur la zone occupée par les baigneurs et les adeptes de planches à pagaie, de « kites », de kayaks et de pédalos, ces bouées peuvent également servir à délimiter un couloir d'accès pour les bateaux des résidents riverains.

Les citoyens et citoyennes sont invités à communiquer toute plainte en regard avec la sécurité nautique en composant le 450 698-1331, option 5.

LIENS UTILES

Pour en savoir davantage sur la sécurité nautique et les comportements recommandés en pratiquant la navigation de plaisance, on vous invite à consulter l'un des liens suivants :

Nautisme Québec
www.nautismequebec.com
Transports Canada
www.tc.gc.ca

- 30 -

Nathalie Langevin
Agente sociaucmunautaire
nathalie.langevin@police.chateauguay.ca

